

Avis détaillé (courriel)

Français

**AVIS DE PROPOSITION DE RÈGLEMENT ET D'AUDIENCES D'APPROBATION
DE RÈGLEMENT**

**AVEZ-VOUS UTILISÉ LA PLATEFORME TIKTOK AU CANADA
AU PLUS TARD LE 28 OCTOBRE 2021?**

LE PRÉSENT AVIS PEUT AFFECTER VOS DROITS JURIDIQUES

Un règlement de recours collectif a été conclu entre les parties dans *Lisa Thomas c. ByteDance Ltd. et al.*, CSCB, greffe de Vancouver, n° VLC- S-209073 [*Thomas*] et *A.C. mineure représentée par son tuteur à l'instance, Robert Andrew Cronk c. musical.ly Inc.*, CSCB, greffe de Vancouver, n° VLC-S-S-193384 [*Cronk*].

La Cour suprême de la Colombie-Britannique a autorisé le recours collectif aux fins de la mise en œuvre du règlement proposé. Le règlement proposé constitue un compromis quant à des réclamations contestées et ne constitue pas un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part des défendeurs. Le règlement est soumis à l'approbation de la cour.

Les défendeurs sont TikTok Inc. et TikTok Pte Ltd. (collectivement, « **TikTok** »).

En quoi consiste l'affaire?

La demande allègue que TikTok a illégalement recueilli et utilisé des renseignements personnels de membres du recours collectif, y compris d'utilisateurs n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, au moyen de la plateforme TikTok en violation des lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels. Les demandeurs ont cherché à obtenir des dommages-intérêts pour les membres du recours collectif pour les pertes alléguées résultant de cette conduite. TikTok nie toutes les allégations.

Qui sont les membres du recours collectif et qui sont touchés par le règlement?

Le groupe du recours collectif se compose de « toutes les personnes physiques au Canada (y compris leurs successions, exécuteurs testamentaires ou représentants personnels) qui ont utilisé la plateforme TikTok au plus tard le 28 octobre 2021 » et d'un sous-groupe de « toutes les personnes physiques au Canada. (y compris leurs successions, exécuteurs testamentaires ou représentants personnels) qui ont utilisé la plateforme TikTok au plus tard le 28 octobre 2021 alors qu'ils étaient mineurs dans leur province ».

La Cour a nommé Lisa Thomas et A.C. représentée par son tuteur à l'instance, Robert Cronk,

comme représentants au nom du groupe et du sous-groupe. Les avocats du recours collectif sont Hammerco Lawyers LLP, Mathew P Good Law Corporation et Slater Vecchio LLP.

Quelles sont les modalités du règlement?

Le règlement prévoit le paiement de 2 000 000\$ CA (deux millions de dollars) par TikTok, plus le remboursement des frais d'un montant de 26 629 \$ CA en contrepartie d'une quittance complète de toutes les réclamations présentées à son encontre par les membres du recours collectif. Le paiement du montant du règlement ne constitue pas un aveu de responsabilité, d'acte répréhensible ou de faute de la part de TikTok.

Une autre audience se tiendra le 28 janvier 2022 en vue d'obtenir l'approbation de l'accord de règlement par le tribunal. L'audience aura lieu au palais de justice situé au 800, rue Smithe, à Vancouver, en Colombie-Britannique, devant l'honorable juge Edlmann.

En cas d'approbation, le règlement liera tous les membres du recours collectif qui ne se retirent pas de l'instance.

Les modalités complètes du règlement ainsi que les documents de la Cour sont disponibles à <https://www.slatervechio.com/tiktok-class-action>.

Comment participer?

Si vous souhaitez être membre de ce recours collectif et participer au règlement, aucune action de votre part n'est requise. Vous appartenez automatiquement aux membres du recours collectif, à moins que vous ne vous retiriez de la procédure applicable.

Et si je ne souhaite PAS y participer?

Si vous **ne** souhaitez pas participer au recours collectif, vous pouvez vous en exclure (« retrait »).

Pour procéder au retrait, vous devez remplir et signer un formulaire de retrait et le remettre aux avocats du recours collectif par voie postale, par messagerie ou par courrier électronique au plus tard le 17 janvier 2022. Le formulaire de retrait est disponible à <https://www.slatervechio.com/tiktok-class-action>.

Les détails sur la façon de soumettre le formulaire de retrait se trouvent à l'article 12 de l'accord de règlement et dans le formulaire de retrait.

Le formulaire de refus doit être envoyé par courriel à tiktok@slatervecchio.com ou

par la poste ou par messagerie à : Slater Vecchio LLP
1800 - 777 Dunsmuir Street
Vancouver (C.-B.) V7Y 1K4

Attention : Sean Tweed, Ryan Matheuszik

Vais-je recevoir une compensation dans le cadre de ce règlement?

Non. L'accord de règlement prévoit que des dons cy-près seront versés à la Fondation du droit de la Colombie-Britannique; au Centre canadien de protection de l'enfance; à Jeunesse, J'écoute; et aux Clubs Garçons et Filles du Canada.

Quels sont les arrangements tarifaires?

Aux termes de leur mandat de représentation avec le représentant des demandeurs, les avocats du recours collectif solliciteront l'approbation d'une rémunération pouvant atteindre 25% du montant du règlement, plus les débours et les taxes applicables. Les avocats du recours collectif demanderont également un versement pouvant aller jusqu'à 1 500\$ à titre d'honoraire pour chaque représentant des demandeurs.

Les honoraires, les débours et les paiements des avocats du recours collectif au représentant des demandeurs sont soumis à l'approbation du tribunal.

Objections

Tous les membres du recours collectif ont le droit d'informer le tribunal de toute objection qu'ils pourraient avoir à l'approbation de l'accord de règlement, du protocole de distribution, des honoraires des avocats du recours collectif ou des honoraires au représentant des demandeurs en remettant une lettre ou une objection écrite aux avocats du recours collectif au plus tard le [DATE]. Si un membre du recours collectif souhaite s'y opposer, les renseignements suivants doivent être inclus dans la lettre ou dans l'opposition écrite remise aux avocats du recours collectif :

- (a) le nom complet de l'opposant, ainsi que son adresse postale actuelle, son numéro de téléphone et son adresse électronique;
- (b) un bref énoncé de la nature et des motifs de l'objection;
- (c) le fait que l'opposant est membre du recours collectif;
- (d) si l'opposant a l'intention de comparaître à l'audience du tribunal en son propre nom ou par l'intermédiaire d'un avocat, et si c'est le cas, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'avocat;
- (e) une déclaration selon laquelle les renseignements ci-dessus sont véridiques et exacts.

Pour en savoir plus ou pour obtenir une copie de l'accord de règlement, visitez

<http://www.slatervecchio.com/tiktok-class-action>.

Vous pouvez également communiquer avec les avocats du recours collectif à tiktok@slatervecchio.com ou au 1-855-916-4748 (sans frais) ou par la poste à l'adresse précédemment indiquée.

Le présent avis a été autorisé par ordonnance de la Cour suprême de la Colombie-Britannique